

Avis aux actionnaires concernant la disponibilité du rapport sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Le gouvernement du Canada a adopté la *loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) (la "**loi**") dans le but de sensibiliser l'industrie à la prévalence du travail forcé et du travail des enfants, d'améliorer la transparence et d'inciter les entités à améliorer leurs pratiques afin de garantir que les entreprises canadiennes ne contribuent pas à des violations des droits de l'homme par le biais de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement.

À cette fin, la loi prévoit que certaines entités engagées dans la production, la vente, la distribution ou l'importation de biens, telles que Transcontinental Inc. ("**la société**"), doivent préparer un rapport annuel qui divulgue et discute sa structure, ses activités et ses chaînes d'approvisionnement, ses politiques, ses processus de diligence raisonnable, son exposition aux risques, son évaluation, sa gestion, ses mesures correctives et sa formation, en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants (un "**rapport**").

Le rapport doit être déposé auprès du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile et mis à la disposition du public, notamment sur le site web de l'entité. Les entités régies par *la loi canadienne sur les sociétés par actions*, comme la société, doivent également fournir le rapport aux actionnaires en même temps que leurs états financiers annuels.

La société utilise le modèle de notification et d'accès pour la transmission des documents relatifs à l'assemblée et des états financiers, ce qui la dispense d'envoyer la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et les états financiers annuels à chaque actionnaire dont la procurator est sollicitée et lui permet de mettre en ligne les documents relatifs à l'assemblée.

Plutôt que d'envoyer le rapport par courrier aux actionnaires, la société leur fournit cet avis pour leur permettre d'accéder au rapport par voie électronique, de la même manière qu'ils peuvent déjà accéder aux documents de l'assemblée et aux états financiers annuels. **Le rapport ne sera pas envoyé par courrier aux actionnaires.**

L'utilisation de ce mode de diffusion alternatif s'aligne sur l'approche de diffusion des états financiers annuels de la société, réduit l'utilisation de documents papier et épargnera à la société d'importants coûts d'impression et d'envoi liés au rapport.

Lieu d'affichage du rapport

Le rapport peut être consulté en ligne aux adresses Internet suivantes :

- (i) www.sedarplus.ca, sous le profil de l'entreprise;
- (ii) sur le site web de Sécurité publique Canada à l'adresse www.securitepublique.gc.ca dans le catalogue des rapports; et
- (iii) sur le site web de l'entreprise à l'adresse www.tc.tc.